

Chancellerie d'Etat (suite)

les catégories des appartements de 1 à 7 pièces inclusivement.
2. La présente décision est valable pour l'année 2003.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

déterminant les catégories d'appartements où sévit la pénurie en vue de l'application de l'article 24 de la loi d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981

Du 8 janvier 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 24 de la loi d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981;
vu l'article 1 du règlement relatif à la pénurie en matière d'habitations et de locaux commerciaux, du 27 juin 1990; attendu que, en vertu de l'article 1, alinéa 2, dudit règlement, le Conseil d'Etat désigne les catégories de logements où sévit la pénurie;
attendu que, selon la dernière estimation effectuée par l'office cantonal de la statistique, il y avait dans le canton de Genève, au 1^{er} juin 2002, 186 863 logements et, parmi eux, 461 recensés comme vacants, de sorte que le taux moyen de vacance s'élève à 0,25 %; attendu que, notamment pour les logements de 1 à 7 pièces, le taux de vacance par catégories est le suivant:
– 1 et 2 pièces 0,33 %
– 2 ½ et 3 pièces 0,26 %
– 4 pièces 0,20 %
– 5 pièces 0,20 %
– 6 pièces 0,17 %
– 7 pièces 0,34 %
attendu que, pour chacune des catégories de logements précitées, le taux de vacance est inférieur à 2 %,

Arrête:

- Il y a pénurie au sens de l'article 24 de la loi d'application du code civil et du code des obligations dans toutes les catégories de logements.
- La présente décision est valable pour l'année 2003.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à l'initiative populaire cantonale «Pour la sauvegarde et le renforcement des droits des locataires et des habitant-e-s de quartiers»

Du 8 janvier 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu les articles 64 et suivants de la constitution de la République et canton de Genève;
vu les articles 85 à 94 et 180, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

- La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «Pour la sauvegarde et le renforcement des droits des locataires et des habitant-e-s de quartiers» a donné les résultats suivants:
signatures déposées 11 766
signatures contrôlées 10 444
- Le nombre de 10 000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette initiative est transmise au Grand Conseil.
- Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

(Suite page suivante)

Code	Catégorie	Prix F/tonne (TVA et redevances incluses)	Gratuit jusqu'à: kg	Code	Catégorie	Prix F/tonne (TVA et redevances incluses)	Gratuit jusqu'à: kg
3060	la classe de toxicité 1 ou 2 (selon la loi et les ordonnances fédérales sur les toxiques)	807	0	1850d	Déchets d'usage ou de traitements mécaniques ou thermiques (catégorie 6 - ODS)		
3061	Matériel et appareils souillés par des PCB ¹ ou des PCT ²	Tarif selon prix du marché	0		Déchets contenant des fibres d'amiant, libres ou volatiles	142	0
3062	Appareils contenant des PCB	Tarif selon prix du marché	0		Déchets inorganiques de traitement chimiques, liquides ou boueux (catégorie 9 - ODS)		
3063	Terre souillée de PCB	Tarif selon prix du marché	0	2460d	Autres solutions salines (sauf les déchets appartenant aux codes 2440 à 2450)	142	0
	Boues contenant des PCB	Tarif selon prix du marché	0		Déchets de l'épuration des eaux usées et du traitement de l'eau (catégorie 11 - ODS)		
	Catégorie 13: Refus de fabrication et déchets ainsi qu'objets, appareils et substances, usés			2840d	Déchets de décantation, filtration et centrifugation (sauf les déchets appartenant aux codes 1500, 2450, 2810 à 2821, 3020, 3030)	142	0
3210	Refus de fabrication et déchets qui, du fait de leur composition, peuvent en cas de traitement inapproprié être à l'origine d'atteintes nuisibles ou incommodes et qui ne sont pris en compte dans aucune des rubriques précédentes	607	0		Matériaux et appareils souillés (catégorie 12 - ODS)		
3211	Tubes fluorescents (à partir de 12 pièces)	3000	0	3010d	Boues de forage	142	0
3211b	Lampes à vapeur métalliques et autres qualités	4500	0	3040d	Résidus de sablage	142	0
3212	Déchets mercuriels et déchets contenant du mercure métallique	12000	0	3041d	Terre souillée par des produits pétroliers	142	0
3220	Piles, batteries et accumulateurs usagés	0	0	3042d	Terre souillée par d'autres substances (indiquer si possible la substance)	142	0
3221	Accumulateurs au plomb	587	0	3043	Terre souillée admissible en décharge bio-active	142	0
3222	Accumulateurs au nickel-cadmium	1400	0		Déchets de l'entretien des voies publiques (catégorie 14 - ODS)		
3223	Piles à l'oxyde de mercure-zinc	0	0	9100	Boues de curage des dépotoirs de routes	144	0
3224	Piles alcalines au bioxyde de manganèse-zinc (piles alcalines au manganèse)	0	0	100	Déchets urbains communaux		
3225	Piles au bioxyde de manganèse-zinc (piles charbon-zinc)	0	0		Déchets ménagers organiques compostables	157	0
3230	Déchets d'explosifs et déchets à caractère explosif	2434	0		Déchets compostables		
3240	Déchets de pesticides	2222	0	102	Herbes compostables	157	100
3241	Produits pour le traitement des plantes, y compris herbicides et régulateurs de croissance	2222	0	104	Branchages compostables	95	100
3250	Déchets qui, du fait de leur composition, peuvent en cas de traitement inapproprié être à l'origine d'atteintes nuisibles ou incommodes et qui ne sont pris en compte dans aucune des rubriques précédentes	2222	0	105	Déchets divers compostables	157	0
3251	Déchets de produits pour la conservation du bois, pour autant qu'ils contiennent des créosols ou du pentachlorophénol	2222	0	106	Déchets agricoles compostables, soit ceux qui peuvent être réceptionnés et traités dans une installation de compostage ou de méthanisation	157	100
3252	Boues contenant des produits organiques pour la conservation du bois, pour autant qu'ils contiennent du crésol ou du pentachlorophénol	2222	0	107	Déchets de fauchage et de feuillets mortes compostables ou méthanisables	157	100
3253	Boues contenant des produits inorganiques pour la conservation du bois	2222	0	108	Troncs et souches d'arbres	217	200
3260	Déchets (par exemple produits chimiques de laboratoire) non classables ailleurs, du fait de leur nature	2752	0	nc	Taxe additive pour livraison non conforme	200	0
3261	Déchets de produits chimiques avec indication des substances	1482	0		c) Station d'épuration d'Aire		
3262	Déchets de produits chimiques dont la composition n'est pas connue	4757	0	0036	Déchets de séparateurs et dépotoirs divers: Appartiennent à cette catégorie les résidus qui doivent être traités dans une station d'épuration, notamment ceux provenant de séparateurs de restaurants, de dépotoirs, de buanderies, de la vidange de pompage d'eaux usées privées, de la vidange de fosses digestives ou septiques, ainsi que les résidus liquides d'abattoirs	130	0
3263	Médicaments périmés	607	0		d) Espace de récupération du site de Châtillon (ESREC)		
3270	Déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux (notamment les déchets infectieux):			700	Déchets divers remis par les artisans, à l'exception des déchets spéciaux	50.- /m ³	0
-3270b	Déchets médicaux d'entreprises, d'établissements et des professionnels du domaine médical, non assimilés aux ordures ménagères	417	0		Taxes de traitement		
-3270c	Déchets pointus et tranchants	607	0		– Les gratuités mentionnées en regard des codes sont limitées à une seule livraison par jour et par client.		
-3270d	Déchets oncologiques	1482	0		– Une taxe d'un minimum de 20 F est perçue pour les déchets agricoles encombrants non compostables, les déchets industriels encombrants et les déchets industriels confidentiels.		
-3270e	Déchets anatomiques et pathologiques	1482	0		– La taxe de traitement des déchets liquides de bonne qualité, à haut pouvoir calorifique, peut être diminuée, voire exemptée, s'ils sont utiles au traitement d'autres déchets, réduisant ainsi l'achat de combustible d'appoint. Toutefois, ces dispositions ne sont applicables que lorsque les livraisons correspondent aux besoins de l'exploitation. Dès lors, le département fixe les conditions de livraison.		
	b) Site du Nant-de-Châtillon				– La taxe de traitement des déchets industriels spéciaux est fixée dans chaque cas par le département, compte tenu des moyens mis en œuvre. Elle peut être modifiée par l'usine des Cheneviers en fonction de critères de qualité et/ou de quantité de déchets spéciaux livrés. L'usine des Cheneviers informe préalablement le département des modifications apportées.		
	Déchets urbains industriels				– Les déchets spéciaux particuliers, dont le préconditionnement est réalisé à la demande et selon les directives expresses de l'usine des Cheneviers, peuvent bénéficier d'une diminution de 20 % au maximum de la taxe de traitement. L'usine des Cheneviers informe préalablement le département des rabais accordés.		
20d	Boues déshydratées des stations cantonales pour décharge	250	0		– Les taxes de traitement facturées pour les déchets industriels spéciaux en provenance d'autres cantons doivent en général couvrir les frais effectifs de traitement, y compris les frais financiers. Toutefois, en cas de besoin en déchets pour le bon fonctionnement des installations, ceux-ci peuvent bénéficier des mêmes taxes de traitement qu'appliquées aux entreprises du canton.		
22d	Sables des stations d'épuration	250	0		– La taxe de traitement des déchets issus de centres de tri de déchets mélangés au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le département (codes 40 et 41) peut être diminuée par l'usine des Cheneviers de 20 % au maximum, en fonction de critères de qualité et/ou de quantité de déchets livrés. L'usine des Cheneviers informe préalablement le département des rabais accordés.		
24d	Boues déshydratées des stations d'épuration privées	257	0				
33	Boues minérales: Appartiennent à cette catégorie notamment les résidus résultant de l'usage de la pierre, les laits de ciment et les boues de dépotoirs de gravières	147	0				
79	Résidus imputrescibles	142	0				
81	Mâchefers pour stabilisation de la décharge	76	0				
83	Refus de mâchefers	76	0				
84	Verres et débris de verres (verre plat et sable de fonderie)	142	0				
85	Matériel non combustible et inorganique provenant des buttes pare-balles	142	0				
86	Réfractaire de four	142	0				

¹ PCB: biphényles polychlorés (pyralène, arochlor et ascarel).

² PCT: terphényles polychlorés.